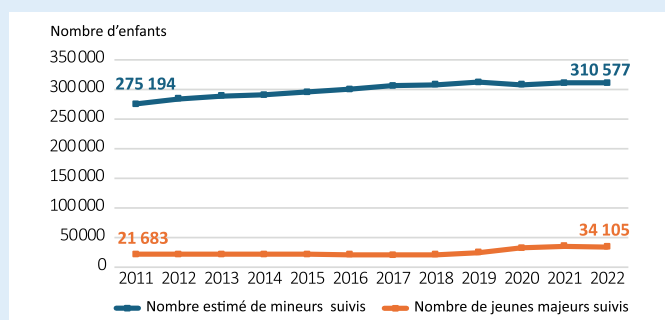


## LES PRISES EN CHARGE EN PROTECTION DE L'ENFANCE AU 31 DÉCEMBRE 2022

L'ONPE produit annuellement, depuis 2006, une analyse croisée des données de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), sur l'activité des départements, et de celles du ministère de la Justice sur l'activité civile des juges des enfants et de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

### PRINCIPALES DONNÉES AU NIVEAU NATIONAL

Évolution de la prise en charge en protection de l'enfance



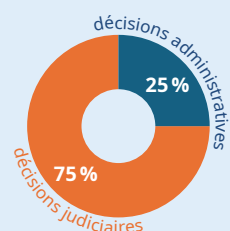
# 344 682 mineurs et jeunes majeurs

sont pris en charge, toutes prestations et mesures confondues, au 31 décembre 2022.

**Champ** • Mineurs (0-17 ans) et jeunes majeurs (18-20 ans) faisant l'objet d'au moins une prestation ou mesure en protection de l'enfance, en France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

**Sources** • DREES, DPJJ, ministère de la Justice, calculs ONPE.

### Décisions de prise en charge



**82%** des mineurs  
sont pris en charge  
sur décision judiciaire  
contre seulement  
**0,3%** des jeunes majeurs.



**92%**  
des accueils des  
mineurs sont sur  
décision judiciaire.

### Financement



**99,9%**  
des prestations/mesures  
en protection de l'enfance  
sont financées par l'ASE.

### LES MINEURS (0-17 ans)

# 310 577 mineurs

sont pris en charge en  
protection de l'enfance  
au 31 décembre 2022.

**+13%**  
entre 2011 et 2022

Selon les départements,

- le taux de prise en charge varie de **10** à **49** mineurs pour 1000.
- la part des mesures judiciaires varie de **56%** à **95%**.

**MILIEU OUVERT**  
(mesures/prestations de)

170 200

**ACCUEIL**  
(mesures/prestations d')

176 857

**+45%** d'enfants de moins de 6 ans  
**+64%** d'enfants âgés de 16 ans et +

Depuis 2011,

- +13%** des mesures/prestations de milieu ouvert.
- +30%** de mesures d'accueil.

### LES JEUNES MAJEURS (18-20 ans)

# 34 105 jeunes majeurs

sont pris en charge en  
protection de l'enfance  
au 31 décembre 2022.

**+62%**  
entre 2011 et 2022

Selon les départements,

- le taux de prise en charge varie de **2** à **31** jeunes majeurs pour 1000.
- la part des mesures judiciaires varie de **0%** à **13%**.

**MILIEU OUVERT**  
(mesures/prestations de)

2 559

**ACCUEIL**  
(mesures/prestations d')

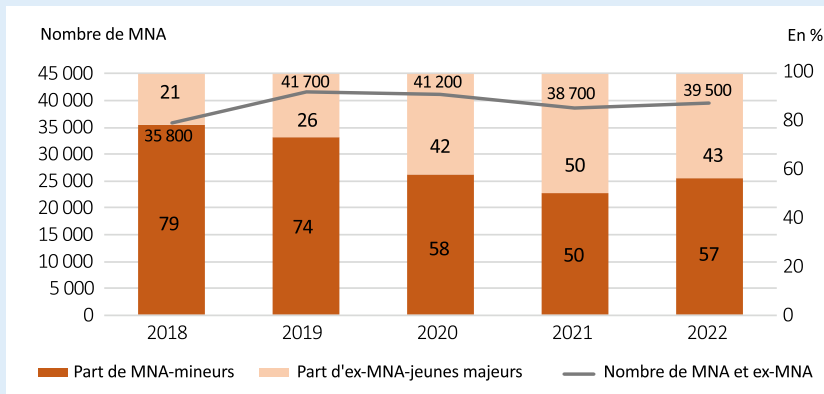
31 546

Depuis 2011,

- 29%** des mesures/prestations de milieu ouvert.
- +74%** de mesures d'accueil.

## MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

Évolution du nombre de MNA pris en charge par les conseils départementaux



# 39 500

mineurs et jeunes majeurs

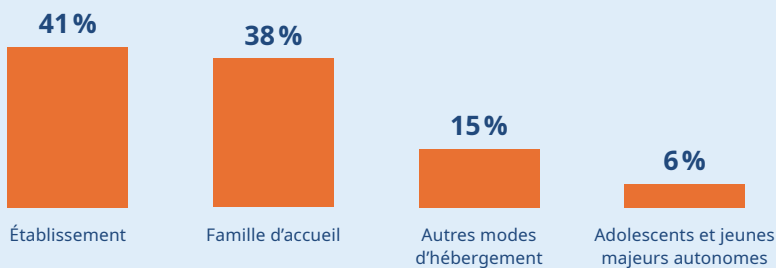
## non accompagnés

sont pris en charge par la protection de l'enfance au 31 décembre 2022.

**Champ** • Mineurs (moins de 18 ans) et jeunes majeurs (de 18 à 20 ans) faisant l'objet de au moins une prestation/mesure en protection de l'enfance, France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

**Sources** • DREES, calculs ONPE.

## MODES D'ACCUEIL



**Champ** • Ensemble des 0-20 ans confiés à l'ASE, France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).  
**Sources** • DREES, calculs ONPE.



Pour la première fois, **une majorité d'enfants confiés à l'ASE vivent en établissement.**



Entre 2011 et 2022, le nombre d'enfants confiés à l'ASE vivant en famille d'accueil baisse de **53%** à moins de **38%**.

## FOCUS • LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS DEVENANT JEUNES MAJEURS

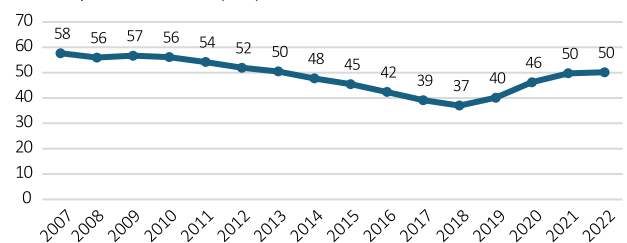
Ce focus d'I. Frechon est à retrouver dans son intégralité dans la note.

Un nouvel indicateur sur le nombre de jeunes continuant à être accompagnés et hébergés par l'ASE après leur majorité a été développé à l'occasion d'une étude commanditée par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) sur les modalités d'accompagnement des jeunes de 16 à 21 ans de l'aide sociale à l'enfance mises en œuvre par les services départementaux de l'ASE (Laubressac *et al.*, 2020).

Ainsi, le taux de poursuite en accueil provisoire des jeunes majeurs (APJM) des jeunes confiés à 17 ans est calculé en rapportant le nombre de jeunes bénéficiant effectivement d'une mesure APJM à un instant t, au public potentiel, c'est-à-dire le nombre d'enfants confiés de 17 ans sur les trois années précédentes, ayant donc entre 18 et 20 ans révolu à ce même instant t.

La hausse observée depuis 2019 s'explique par un rattrapage des conséquences de l'augmentation des jeunes confiés entre 16 et 17 ans, due aux dispositions relatives à l'état d'urgence sanitaire interdisant aux départements les « sorties sèches ».

Taux de poursuite en APJM (en%)



En 2022, la probabilité pour un jeune de 17 ans confié à l'ASE de bénéficier d'un APJM était de 50%.

L'ONPE souhaite suivre annuellement cet indicateur pour appréhender les effets des dispositions de la loi du 7 février 2022 relatives aux jeunes majeurs et mieux comprendre les évolutions de la prise en charge des jeunes majeurs par l'ASE.